



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 44620

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes de trésorerie auxquels sont confrontées les petites entreprises du bâtiment depuis l'instauration du taux de TVA réduit sur les travaux d'amélioration de l'habitat. Ces entreprises achètent leurs fournitures au taux normal de TVA, soit 20,6 %. En revanche elles facturent leurs prestations au taux de 5,5 %. Or, les délais de récupération de la TVA sont particulièrement longs, surtout pour les entreprises soumises au réel simplifié, qui ne peuvent récupérer la TVA qu'environ deux mois après leur déclaration annuelle. Dans l'attente du remboursement de ce crédit, le financement du différentiel de TVA grève donc leur trésorerie. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de mettre à profit les rentrées fiscales abondantes dont il dispose actuellement pour proposer aux entreprises des modalités de remboursement de la TVA plus appropriées.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44620

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2270

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3271